

## RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2019

Le huit janvier deux mil dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde en Forez, régulièrement convoqués le deux janvier deux mil dix-neuf, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques LAFFONT, Maire.

**Etaient présents :** MM. LAFFONT, BRUYAS, FORISSIER LIMOUZIN, CHAVAREN, GALOIS, LUROL, MULLER, NICOLAS, PHILIPPON, PICARD, MOULEYRE, STURM.

**Etaient absents excusés :** MM. ENJOLRAS (a donné procuration à Mr STURM), Mme ROUSSET (a donné procuration à Mme MULLER), Mr MICHEL (a donné procuration à Mme CHAVAREN), ~~Mme THOMAS~~

**Etaient absentes :** Mme REOCREUX, Mme SABOT

**Secrétaire de séance :** Mme MULLER

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé pour des travaux de voirie, programme 2018, et pour des travaux d'accessibilité, selon une procédure adaptée.

Les entreprises devaient remettre leurs offres avant le 29 août 2018 à 12 heures.

Il précise qu'une seule entreprise a fait parvenir une proposition, à savoir Société COLAS et avec les montants suivants :

Lot 1 : voirie 2018 montant HT de 77 255 € soit 92 706 € TTC

Lot 2 : accessibilité : montant HT de 15 851,45 € soit 19 021,74 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir les propositions de l'entreprise COLAS pour les lots 1 et 2 et selon les montants précités et donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### Même séance

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état des restes à réaliser 2018, en dépenses d'investissement et une proposition de crédits à reporter au budget primitif 2019.

Il précise que les restes à réaliser du compte 2315-125 (programme voirie) ne seront pas suffisants pour permettre le paiement des factures avant l'approbation du budget primitif 2019.

Aussi, il propose d'inscrire, par anticipation, des crédits sur ce compte pour un montant de 40 000 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'état des crédits à reporter au budget primitif 2019 et décide d'inscrire par anticipation 40 000 € au compte 2315-125.

### Même séance

Monsieur le Maire indique que la commune peut bénéficier de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), notamment au titre de l'aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes et plus précisément pour des travaux de mise en sécurité.

Il rappelle le projet d'aménagement de la partie de la RD 10 située dans l'agglomération, au niveau du terrain de football.

En effet, cette route départementale est très circulée et il convient d'y réaliser des aménagements, en vue de sécuriser les accès aux équipements sportifs présents dans ce secteur (stade, jeux de boules, terrain de tennis, city-park), de ralentir la vitesse des véhicules et de permettre le stationnement.

Le bureau d'études Réalités a fait une estimation de ces travaux qui s'élève à la somme de 151 872 € HT.

Il propose de déposer une demande de subvention DETR au titre de la programmation 2019 à la rubrique « aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes » pour permettre la mise en sécurité des équipements sportifs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Adopte cette proposition
- ✓ Demande à bénéficier pour ce projet de la subvention maximum prévue au titre de la DETR 2019 à la rubrique « aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes »
- ✓ Arrête les modalités de financement comme indiqué sur la fiche financière annexée au dossier
- ✓ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget

### Même séance

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la SCI MELFA, représentée par Mme Mélanie BONNET et Mr Fabrice GROS, kinésithérapeutes, 121 Chemin Neuf à Bellegarde-en-Forez, souhaiterait louer le local actuellement vacant, appartenant à la commune et située à la même adresse, pendant que des travaux sont réalisés dans leur cabinet.

Il rappelle que ce local est composé :

D'une partie à usages communs et partagés, d'un hall d'entrée, d'une pièce à destination de salle d'attente, d'un WC, soit environ 10 m<sup>2</sup>

D'une partie à usages privés, d'une pièce d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup>

Le tout relevant du lot de copropriété 4, dans un local à droite de l'immeuble d'une superficie privative de 50,74 m<sup>2</sup>, et les 5121/14898èmes des parties communes générales.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de conclure un bail précaire à compter du 15 janvier 2019, pour une durée d'un mois éventuellement renouvelable pour la même durée, avec la SCI MELFA, pour la location d'un local situé 121 Chemin Neuf, moyennant un loyer mensuel de 255,56 € auquel s'ajouteront les charges (eau et électricité), ainsi que le remboursement de sa quote-part sur la taxe sur les ordures ménagères
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer le bail et tous les documents relatifs à cette affaire.

### Même séance

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé des baux avec diverses entreprises pour la location de locaux dans l'ancienne chapellerie.

Il ajoute que suite à la création d'un budget annexe « Espace Chapellerie » assujéti à la TVA, les locataires ont été contactés pour les avertir que désormais les titres de paiement concernant les loyers seraient grevés d'une part de TVA.

Il propose donc de signer un avenant pour tenir compte de ce changement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les propositions du Maire
- Autorise le Maire à signer un avenant pour préciser les modifications liées à l'assujettissement à la TVA des loyers des baux conclus avec les entreprises suivantes : CAS Rhône-Alpes, ARESOL, Numero 10 Charly, Au Bois Enchanté, rétroactivement à compter du 1 janvier 2019.

Le Maire,  
Jacques LAFFONT

